

LE BILLET de notre avocat**Suggérer des sites de téléchargement n'est pas illégal**

Un moteur de recherche est-il responsable du contenu des sites illicites suggérés? Google Suggest permet, au moment où l'on saisit une requête, d'afficher automatiquement sous la Barre de recherche, les recherches les plus fréquentes des autres internautes ayant trait à la saisie. Par exemple, le terme musique génère les recherches du type musique gratuite, musique de film, musique en ligne. Il est ainsi possible de sélectionner l'une de ces suggestions et d'accéder à des critères de recherche supplémentaires. Pour la cour d'appel de Paris, un moteur qui suggère des sites de téléchargement ne peut être tenu pour responsable du contenu de ces sites et du comportement des internautes qui y téléchargent des œuvres protégées. Ainsi, le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) a tenté d'obtenir, sans succès, la suppression de trois mots-clés correspondant à des modes de partage illégal de fichiers (*torrent*, *megaupload* et *rapidshare*) utilisés par Google Suggest, considérant qu'ils orientaient les internautes vers des sites de téléchargement illégal. Selon la cour, la suggestion des sites en cause ne constitue pas une atteinte au droit d'auteur dans la mesure où les fichiers qui y figurent ne sont pas nécessairement destinés au téléchargement illégal, et que l'atteinte au droit d'auteur n'existe que si l'internaute se rend sur le site suggéré et y télécharge un fichier protégé (CA-Paris, 3 mai 2011).



**ME ALAIN
BENSOUSSAN,**
avocat à la cour d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.